

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 11 mars 2014 à 19 heures

Présents : M. TORNIER, M. BENEITO, Mme HENRY, M. GAZZOLA, M. SIBUET, Mme BLANCHIN (19 h 30), M. MIANO, M. SILVESTRE, Mme BERTHET, M. CARLETTI, Mme SABAINI, Mme PEREZ, Mme LASSIAZ.

Absent: M. REVIAL

Secrétaire de séance = M. Yves GAZZOLA

Le Conseil municipal approuve le précédent compte rendu.

ORDRE DU JOUR :

1) Modification budgétaire

Monsieur Le Maire rappelle que le budget primitif 2014 a été voté lors de la séance du 31 janvier 2014.

Monsieur le Percepteur a fait deux observations, l'une en investissement et l'autre sur une opération d'ordre.

2) : Plan de non-assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération du 6 septembre 2013 concernant le plan de non-assainissement (SPANC).

Le schéma directeur d'assainissement a été approuvé le 19 novembre 2004 et non le 2 juillet 2002.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter cette modification qui porte sur la date d'approbation du schéma directeur d'assainissement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de modifier la délibération N°28/2013 du 6 septembre 2013 concernant la date d'approbation du schéma directeur d'assainissement qui est le 19 novembre 2004.

3) Chèques « Associations »

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".

Monsieur Le Maire présente la liste des derniers chèques retournés en mairie pour la saison 2013/2014.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'attribuer pour l'année 2013/2014, une subvention, aux associations sportives et culturelles, correspondant à 900 euros d'aide aux familles et 450 euros pour les associations.

4) SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ: ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU REJET DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 45 DE LA LRF 2013 (TCCFE)

Le SDES exerce la compétence d'Autorité Organisatrice du Service Public de la Distribution d'Énergie, pour le compte de 272 communes du Département de la Savoie. Cette compétence a été transférée au SDES par 272 communes du département de la Savoie, en 1996.

Dans un second temps l'article 23 de la Loi n° 7 du 7 décembre 2010 a imposé au SDES l'instauration, la perception et le contrôle de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE). Le SDES verse trimestriellement aux 257 communes bénéficiaires 97% du produit de cette dernière, depuis l'année 2012.

Or, l'article 45 de la LRF 2013 introduit dans le dispositif deux modifications importantes qui sont applicables dès le 1^{er} janvier 2015 :

- la première supprime le seuil des 2 000 habitants et étend la perception de cette taxe par le SDES uniformément sur le territoire des 272 communes de la concession, au coefficient adopté;
- la seconde limite le versement de la taxe à une commune adhérente à 50% maximum du produit de la taxe perçu sur son territoire par le SDES.

Cette nouvelle configuration entraîne une réduction des recettes financières de la commune d'une part et une diminution de la redevance d'investissement R2 versée par ERDF au SDES, dès 2017, d'autre part.

Par conséquent, il est proposé aux conseillers municipaux, d'adopter la motion jointe.

Compte tenu de l'enjeu financier pour les communes et le SDES qui veulent assurer leurs ressources financières et conserver leur autonomie de gestion,

et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la motion jointe qui exprime le désaccord des élus communaux sur les modifications apportées par l'article 45 de la Loi Rectificative de Finances 2013 concernant le dispositif existant de la TCCFE, sans l'assurance d'une contrepartie financière pour l'autorité concédante et la commune.

5) Dette en non-valeur

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, une décision de justice concernant l'effacement de la dette à l'encontre de Madame LOMBARD Yvette, concernant le non-paiement de titres datant de 2010 et 2011.

Après un exposé de la situation financière de Madame LOMBARD Yvette, Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour annuler la dette.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE de mettre la dette de 277.20 euros en non-valeur.**

6) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Modification des tarifs

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, la délibération du 19 novembre 2004 concernant l'approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale, et du règlement d'accès au matériel informatique et à internet, ainsi que la création d'une régie de recettes et d'avance.

Monsieur Le Maire souligne que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis cette date.

Il propose d'augmenter de 2 euros la cotisation à compter du 1^{er} avril 2014.

Il sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE de fixer la cotisation, à compter du 1^{er} avril 2014, pour les habitants de Tournon à 7 euros et à 10 euros pour les extérieurs, et de maintenir la gratuité pour tous les moins de 18 ans.**

- Séance levée à 20 heures -